



Communiqué de presse  
Paris, le 09 octobre 2009

## Résultats de l'étude ADEME 2009 : Le bioéthanol français confirmé comme carburant renouvelable et durable

Les résultats très positifs de l'étude ADEME portant sur les bilans énergétiques et environnementaux des biocarburants, parue le 09 octobre 2009, confirment l'intérêt de poursuivre le développement de la filière bioéthanol française pour lutter contre le réchauffement climatique.

L'étude de l'ADEME rendue publique le 09 octobre 2009 affiche des résultats probants :

- sur le plan **environnemental**, en incorporation directe, avec une réduction des émissions nettes de CO<sub>2</sub> par rapport à l'essence allant de 57% pour le bioéthanol de blé à 73% pour le bioéthanol de betterave.
- sur le plan **énergétique**, avec un bilan deux fois supérieur à celui de l'essence.

Ces données actualisées viennent conforter la pertinence des décisions stratégiques prises par les pouvoirs publics dans le cadre du plan gouvernemental de 2005 et confirmées lors du Grenelle de l'Environnement.

Grâce aux performances de la filière, le bioéthanol français répond ainsi aux critères de durabilité fixés par la directive européenne 2009/28/CE, soit une réduction minimum des émissions de gaz à effet de serre de 35% par rapport aux produits pétroliers. Quelle que soit la matière première étudiée, la filière du bioéthanol français se situe d'ores et déjà au delà des critères de 50% de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés pour 2017.

Eric Lainé, président de la Confédération Générale des Planteurs de Betterave (CGB), déclare : « *Nous ne sommes pas surpris qu'une nouvelle étude indépendante confirme le bon bilan environnemental et énergétique de la filière bioéthanol. Nos agriculteurs sont très impliqués dans l'amélioration des conditions de production de la betterave pour assurer la protection de l'environnement. Le bioéthanol est définitivement reconnu comme une énergie renouvelable et doit donc, à ce titre, être exempté de la taxe carbone.* »

Philippe Pinta, Président de l'Association Générale des Producteurs de Blé (AGPB), ajoute que "Les céréaliers accueillent avec intérêt les résultats de l'étude ADEME qui viennent conforter le caractère renouvelable du bioéthanol issu des céréales. Les producteurs français de céréales confirment, s'il en était besoin, le bien fondé de leur engagement dans la filière bioéthanol".

Xavier Astolfi, président du Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA), déclare : « *Nous travaillons constamment à l'amélioration du bilan environnemental et énergétique du bioéthanol. Portés par l'urgence climatique et la volonté politique exprimée notamment lors du Grenelle de l'Environnement, nous mettons tout en œuvre pour développer cette alternative durable et immédiatement disponible aux carburants fossiles. Cette nouvelle étude confirme les atouts environnementaux du bioéthanol et consolide le développement de la filière.* »

## **L'avenir écologique des carburants français passe par le bioéthanol**

Le bioéthanol est à ce jour la seule énergie renouvelable et immédiatement disponible qui soit une alternative à l'essence. Elle permet de diminuer les émissions nettes de CO2 de l'ordre de 60 % et de répondre aux objectifs fixés par le paquet « Énergie-Climat » adopté par le Conseil et le Parlement européen en décembre 2008.

Sous l'impulsion des pouvoirs publics, la filière bioéthanol s'est largement structurée et est aujourd'hui en plein développement. Elle remplit pleinement l'objectif gouvernemental de 7% d'incorporation en énergie banalisée dans l'essence en 2010. Le bioéthanol est incorporé à ce jour dans les essences en France à hauteur de 5 % dans le SP95, jusqu'à 10 % dans le SP95-E10 et jusqu'à 85 % dans le Superéthanol (E85).

De nombreux défis attendent encore la filière bioéthanol dans les mois et les années à venir. Alors même que le débat sur une fiscalité verte fait l'actualité, les résultats de l'étude ADEME viennent opportunément confirmer les intérêts environnementaux du bioéthanol. Ils mettent en lumière les incohérences de la fiscalité française qui taxe aujourd'hui le bioéthanol, lorsqu'il est incorporé aux carburants standards, au même niveau que l'essence, à unité énergétique équivalente, alors même qu'il représente une alternative renouvelable immédiatement disponible.

D'autre part, en tant que carburant renouvelable, le bioéthanol incorporé à l'essence ne doit donc pas être assujéti à la taxe carbone.

### **À propos de la collective du bioéthanol**

*La collective du bioéthanol a été créée en décembre 2007 par trois partenaires : France Betteraves, Les Producteurs de Céréales, et le Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA). Son objectif est d'informer les professionnels et le grand public sur la filière bioéthanol.*

Pour en savoir plus : [www.bioethanolcarburant.com](http://www.bioethanolcarburant.com)

**Service de presse Collective du Bioéthanol :**

**Thomas Marko & Associés**

**Laure Kuntzinger : 01 44 90 83 40 - [laure.k@tmarkoagency.com](mailto:laure.k@tmarkoagency.com)**

**Sylvain Camus : 01 44 90 85 22 - [sylvain.c@tmarkoagency.com](mailto:sylvain.c@tmarkoagency.com)**